

Impôt libératoire à la source (Rubik), négociations avec l'UE, FATCA, projet GAFI, activités cross border, responsabilité en Suisse et à l'étranger

Transparence fiscale: mode d'emploi

BANQUE, TRUSTEE, FIDUCIAIRE, CONSEILLER FISCAL, COMPAGNIE D'ASSURANCES

Rubik, fonds non fiscalisés et échange d'informations : Comment servir vos clients ? Quelle est votre responsabilité ?

Avec la participation exceptionnelle de

Claude-Alain Margelisch, CEO, Association Suisse des Banquiers

Alain Bruno Lévy

Avocat Associé, Junod, Guyet, Muhlstein & Lévy, Genève Professeur titulaire à l'Université de Fribourg

Paolo Bernasconi

Avocat et Notaire, Cabinet d'avocats Bernasconi Martinelli Alippi & Partners, Lugano; Professeur au Centre d'Etudes bancaires de Lugano-Vezia

Philippe Kenel

Avocat, Python & Peter, Pully/Lausanne

Paul Gully-Hart

Avocat Associé, Schellenberg Wittmer, Genève

Didier de Montmollin

Associé, DGE Avocats, Genève

Patrick Blaser

Avocat Associé, Etude Borel & Barbey, Genève

Stéphanie Hodara El Bez

Avocate, Altenburger, Genève

David W. Wilson

Partner, Schellenberg Wittmer, Genève

Julien Dif

Avocat au Barreau de Luxembourg Associé, Bonnard Lawson, Genève

Geneviève Berclaz

Avocate, Genève

Alessandro Bizzozero

CEO, BRP Bizzozero & Partners SA, Genève

Olivier Unternaehrer

Avocat, Lenz & Staehelin, Genève

Patrick Genazzi

Partner, BRP Bizzozero & Partners SA, Genève

8.50 | Alain Bruno Lévy, Avocat Associé, Junod, Guyet, Muhlstein & Lévy, Genève; Professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Fribourg

Allocution d'ouverture par le président de séance

RUBIK, ÉCHANGE D'INFORMATIONS FISCALES TEXTES EN VIGUEUR ET NÉGOCIATIONS DE LA SUISSE

Place financière suisse : défis actuels et futurs

9.00 | Claude-Alain Margelisch, CEO, Association Suisse des Banquiers, Bâle

9.45 | Paolo Bernasconi, Avocat et Notaire, Bernasconi Martinelli Alippi & Partners, Lugano, Prof. em. à l'Université de Saint Gall

Quels sont les renseignements bancaires suisses disponibles pour les procédures fiscales étrangères?

Les contradictions entre les Conventions de double imposition et le droit suisse d'application (LAAF) Premiers résultats des Accords de Schengen et antifraude avec l'UE Entraide internationale en matière pénale-fiscale

Pause café

10.30 |

11.00 | Philippe Kenel, Avocat, Python & Peter, Pully/ Lausanne

11.45 | Paul Gully-Hart, Partner, Schellenberg Wittmer, Genève

Etat des négociations Suisse - Union Européenne concernant la fiscalité de l'épargne

Impôt libératoire à la source (anciennement projet "Rubik") : Etat des lieux sur la base des accords conclus par la Suisse avec l'Allemagne et la Grande-Bretagne

Introduction: origine, fondements et aperçu de l'impôt libératoire à la source Historique des négociations de la Suisse avec l'Allemagne d'une part et avec la Grande-Bretagne d'autre part / Etat des lieux des négociations en

Champ d'application de l'impôt libératoire à la source

- Champ d'application spatial

cours avec d'autres Etats

- Champ d'application temporel
- Champ d'application matériel :
- éléments imposables visés par l'impôt libératoire à la source

coordination entre l'impôt libératoire à la source et l'Accord sur la fiscalité de l'épargne

. coordination entre l'impôt libératoire à la source et l'impôt anticipé

. liens entre l'impôt libératoire à la source et les Conventions de double imposition auxquelles la Suisse est partie

Incidences pratiques de l'impôt libératoire pour les banques et leurs clients

Viabilité de l'impôt libératoire face aux velléités de l'Union Européenne d'imposer l'échange automatique d'informations

12.30 I

Déjeuner

FONDS NON FISCALISÉS: QUESTIONS PRATIQUES

14.00 | Didier de Montmollin, Associé, DGE Avocats, Genève

L'intermédiaire financier doit-il devenir un délateur fiscal, ainsi que le souhaite le Groupe d'Action Financière sur le blanchiment de capitaux?

La position du GAFI La position de l'administration fédérale suisse L'impact pour les intermédiaires financiers

14.40 | Patrick Blaser, Avocat Associé, Etude Borel & Barbey, Genève

Quelle est la responsabilité des banques face aux fonds non fiscalisés de leurs clients? Dans quelle mesure doivent-elles veiller aux intérêts de leurs clients?

Doivent-elles assister leurs clients faisant l'état d'une demande d'échange d'informations? Doivent-elles rester neutre et laisser leurs clients se défendre? Les banques doivent-elles s'assurer que les fonds gérés par le trustee sont bien fiscalisés ? Dans quelle mesure peuvent-elles l'obliger à contrôler la situation fiscale du client?

15.20 | Stéphanie Hodara El Bez, Avocate, Altenburger, Genève

Quelle est la responsabilité des compagnies d'assurance-vie face aux fonds non fiscalisés de leurs clients?

Quels sont leurs devoirs concernant l'accomplissement des obligations fiscales de leurs clients? Y-a-t-il une distinction à faire entre les clients existants et les nouveaux clients?

Doivent-elles assister leurs clients faisant l'objet d'une demande d'échange d'informations?

16.00 I

Pause café

16.20 | David W. Wilson, Partner, Schellenberg Wittmer, Genève

Quelle est la responsabilité des trustees face aux fonds non fiscalisés? A-t-il le droit de les distribuer?

Les trustees doivent-ils se préoccuper du caractère non fiscalisés des fonds que lui emmène le constituant du trust? Que doit faire un trustee qui constate qu'il gère des fonds non fiscalisés ?

Peut-il être considéré comme complice de la fraude fiscale?

17.00 | Julien Dif, Avocat au Barreau de Luxembourg; Associé, Bonnard Lawson, Genève

Le Luxembourg et les fonds non fiscalisés

Quels sont les devoirs et les obligations des banquiers, des compagnies d'assurance-vie, des notaires et des avocats luxembourgeois par rapport aux fonds non fiscalisés?

Fin du premier jour de la conférence

8.50 | Alain Bruno Lévy, Avocat Associé, Junod, Guyet, Muhlstein & Lévy, Genève; Professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Fribourg

9.00 | Alessandro Bizzozero, CEO, BRP Bizzozero & Partners SA, Genève

Allocution d'ouverture par le président de séance

ACTIVITÉS CROSS BORDER ET TRANSPARENCE FISCALE

Transparence et réglementation interne

Présomptions admissibles et indices de non fiscalisation Relations d'affaires et conseils admissibles Impact sur les directives internes

RESPONSABILITÉ EN SUISSE EN CAS D'AIDE À L'ÉVASION FISCALE D'UN CLIENT À L'ÉTRANGER

10.00 | Olivier Unternaehrer, Avocat, Lenz & Staehelin, Genève

11.00 |

11.30 | Alain Bruno Lévy

12.30 I

Partners SA, Genève

14.00 | Patrick Genazzi, Partner, BRP Bizzozero &

14.45 | Geneviève Berclaz, Avocate, Genève

15.30 | Intervenant à confirmer

16.15 l

Responsabilité des banques et intermédiaires financiers pour le conseil fiscal à leur clientèle

Quels sont les risques encourus par le conseiller financier qui s'éloigne de son activité de base et

fournit des conseils d'ordre fiscal? Comment s'en prémunir?

Pause café

Quel est en droit suisse la responsabilité des banquiers et des intermédiaires financiers face au secret bancaire?

Peuvent-ils être sanctionnés pour avoir violé le secret bancaire suisse face à un juge étranger? Quelle est en droit suisse la responsabilité des

banquiers et des intermédiaires financiers en cas de complicité de fraude fiscale ou de violation du secret bancaire face à un juge étranger?

Déjeuner

Blanchiment fiscal et droit fiscal suisse

Elargissement de la notion de blanchiment d'argent aux crimes fiscaux : évolutions envisageables Impact sur le devoir de diligence et la gestion de la clientèle existante

ÉCHANGE D'INFORMATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS ET RISQUES POUR LES CLIENTS AMÉRICAINS

Transparence : la communication d'informations aux autorités US de QI à FATCA

Rappel historique

Pratique des autorités suisses: évolution de la juriprudence

Traitement des structures au fil du temps Perspectives futures: FATCA et la nouvelle CDI CH-USA

Quels sont les risques associés à un portefeuille de US persons non transparents?

Quelles solutions pour réduire les risques au maximum?

Fin de la conférence

ACADEMY & FINANCE

La nouvelle problématique des PEP

Genève 13 octobre 2011

- > PEP actifs, PEP déchus : quelles obligations ?
- > Vigilance accrue : comment, jusqu'où ?
- > Blocage, confiscation, restitution de l'argent des PEP
- > Les trusts et l'argent des PEP

Activités cross border : règles et nouvelles solutions

Genève 10 octobre 2011

- > Exigences de la Finma
- > Situation des apporteurs d'affaires et des gérants indépendants
- > Relations banques gérants indépendants
- > Impacts sur le secret bancaire suisse

Conférence organisée en partenariat avec BRP



Lieu de la conférence

Hôtel Président Wilson

Quai Wilson 47, 1201 Genève T. +41 (0) 22 906 66 66

Academy & Finance SA

16, rue Maunoir CP 6069 1211 Genève 6

Tel: +41 (0) 22 849 0111 Fax: +41 (0) 22 849 0110 Email: info@academyfinance.ch www.academyfinance.ch

Informations pratiques

Renseignements et inscriptions

Par tél: +41 (0) 22 849 01 11 Par fax: +41 (0) 22 849 01 10 Par e-mail: info@academyfinance.ch Par courrier: Academy & Finance SA.

CP 6069, CH-1211 Genève 6

Prix:

Une journée: 1250 CHF Deux journées: 2350 CHF TVA non incluse (+ 8%)

Tarifs dégressifs: 2nd inscrit -10%; 3ème inscrit -15%

Inscription et paiement

Dès réception de votre inscription, vous recevrez une facture. Votre inscription doit être garantie par un numéro de carte de crédit. Le paiement doit être effectué par virement avant la conférence. Si le paiement n'est pas reçu à cette date, nous effectuerons le paiement par carte de crédit. Le virement est à effectuer à l'ordre d'Academy & Finance SA avec la mention du numéro de facture.

Annulation

Les annulations reçues avant le 21 octobre seront intégralement remboursées. Les annulations reçues entre le 22 octobre et le 11 novembre seront remboursées à hauteur de 50% du prix de l'inscription moins les frais administratifs. Les annulations recues après le 11 novembre ne seront pas remboursées. Pour être prise en compte, toute annulation doit être formulée par écrit (courrier ou télécopie) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas recue par courrier ou par fax avant la conférence, le montant total de l'inscription sera dû.

Remplacement

Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.

les y obligent.

Bulletin d'inscription

OUI, je m'inscris à la conférence "Transparence fiscale : mode d'emploi" et je choisis: ☐ 22 & 23 novembre ■ 22 novembre ☐ 23 novembre Nom et prénom..... Fonction..... Société...... Code postal..... Ville Pays..... E-mail..... Je souhaite payer par : Carte de crédit \Box Virement bancaire \Box Chèque \Box Les paiements par carte de crédit seront débités dès réception des données bancaires et soumis à une majoration de 4% couvrant les frais de commission. Mastercard VISA AMEX Carte professionnelle Carte personnelle _/____/____ Date d'expiration : ____ Nom du détenteur de la carte..... Adresse du détenteur de la carte AMEX Date Signature.....

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances